

A R R Ê T É N° 2021/ 1326

**Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les premier et second tour
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Considérant la décision du gouvernement de décaler les élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n°2021/899 du 17 mars 2021 portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les premier et second tour des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 2 – Dans le cadre des premier et second tour des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Häy-les-Roses, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 15 juin 2021 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **12 0 AVR. 2021**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Mireille LARREDE